

# Mise à jour en matière de santé animale : Influenza aviaire

---

**Le 27 mars 2022**

Le 27 mars 2022, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence d'influenza (grippe) aviaire hautement pathogène (IAHP), sous-type H5N1, dans un troupeau de volailles situé dans le sud de l'Ontario.

L'influenza aviaire ne menace pas la salubrité des aliments. Par ailleurs, les volailles et les œufs de l'Ontario peuvent être consommés sans danger lorsqu'ils sont bien manipulés et cuits de manière appropriée. L'influenza aviaire ne représente pas non plus une préoccupation majeure en santé publique pour les personnes en santé qui ne sont pas régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les personnes qui travaillent auprès de volailles sont fortement invitées à suivre toutes les directives de santé publique et à respecter rigoureusement les mesures de biosécurité prescrites.

On signale régulièrement des cas d'IAHP chez des oiseaux sauvages en Amérique du Nord, y compris en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, en Ontario et dans de nombreux États américains. La présence d'IAHP, sous-type H5N1, a aussi été signalée en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador chez des volailles domestiques (troupeau commercial et élevage fermier) à la fin de 2021 et au début de 2022.

L'influenza aviaire est causée par un virus de l'influenza de type A, qui peut infecter les volailles (comme les poulets, les dindons, les faisans, les cailles, les canards domestiques, les oies et les pintades). Le virus est véhiculé par la sauvagine en liberté comme les canards, les oies et les oiseaux de rivage. Les virus de l'IA sont classés en sous-types déterminés en fonction de la combinaison de deux protéines, soit l'hémagglutinine ou protéine « H » (H1–H16) et la neuraminidase ou protéine « N » (N1–N9).

Les virus de l'IA sont soit hautement ou faiblement pathogènes (respectivement d'IAHP et l'IAHP et IAFP peuvent muter en souches hautement pathogènes, d'où l'importance de gérer rapidement les éclosions.

Les oiseaux deviennent infectés par l'IA par contact direct avec des oiseaux malades ou porteurs de la maladie. Les oiseaux infectés peuvent excréter le virus dans leurs fèces, contaminant ainsi l'environnement. Le virus peut survivre pendant des jours dans la litière, les aliments, l'eau, le sol, les oiseaux morts, les œufs et les plumes.

La maladie se propage rapidement entre oiseaux dans un milieu clos. L'IA peut être introduite dans un poulailler à la suite de non-respect de règles de biosécurité et se

transmet le plus souvent entre les troupeaux en raison de déplacements d'oiseaux infectés ou de personne ou matériel contaminés.

L'adoption et le respect de pratiques de gestion optimale en matière de biosécurité sont indispensables pour prévenir l'introduction et la propagation de la maladie. La vigilance des éleveurs et des propriétaires d'oiseaux est cruciale pour le choix, la mise en place et le maintien de mesures de biosécurité appropriées et efficaces.

La période d'incubation de l'IA varie de 2 à 14 jours et les oiseaux infectés peuvent présenter les signes cliniques suivants :

- diminution de la consommation d'eau et de nourriture,
- dépression marquée,
- baisse de la production d'œufs (dont bon nombre présentent une coquille molle ou n'ont pas de coquille),
- taux élevés et soudains de morbidité et de mortalité,
- signes de septicémie : hémorragies aux jarrets, œdème prononcé des paupières, à la caroncule et à la crête, entérite hémorragique.

Afin de réduire les risques de contamination des oiseaux d'élevage par le virus de l'IAHP transmis par les oiseaux sauvages, des mesures rigoureuses de biosécurité doivent être mises en place dans tous les types d'installations avicoles. Tous sont invités à déclarer la présence de sauvagine ou d'oiseaux de rivage morts au Réseau canadien pour la santé de la faune ([RCSF : Canadian Wildlife Health Cooperative - Réseau canadien pour la santé de la faune](#)).

L'IA est une maladie à déclaration obligatoire au Canada en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Tout vétérinaire traitant qui soupçonne un cas possible d'IA chez des volailles doit communiquer avec le bureau local de l'ACIA pour de plus amples renseignements.

Les laboratoires doivent également déclarer immédiatement les cas d'IA au MAAARO en vertu de la *Loi sur la santé animale* de l'Ontario. Pour des questions en santé avicole, les vétérinaires traitants peuvent communiquer avec le vétérinaire du MAAARO par le biais du Centre d'information agricole au [1 877 424-1300](#).

L'IA ne constitue pas une préoccupation importante en salubrité des aliments ni en santé publique pour les personnes en santé si ces dernières ne sont pas régulièrement en contact avec des oiseaux infectés. Les virus de l'IA peuvent cependant infecter un humain lorsque le virus s'introduit dans ses yeux, son nez ou sa bouche ou est inhalé par aérosols, ce qui doit être pris en compte par les personnes qui ont des contacts réguliers non protégés avec des oiseaux infectés ou des surfaces contaminées. Pour toute question ou préoccupation, s'adresser au bureau local de santé publique ou à un médecin.

Pour des renseignements additionnels :

- [Fiche de renseignements - Influenza aviaire](#)
- [RCSF - Influenza aviaire](#)
- [Influenza aviaire - OIE - Organisation mondiale de la santé animale](#)
- [Surveillance des oiseaux sauvages – États-Unis : WHISPers](#)
- [Wild bird \(National Wildlife Health Center\) monitoring – North America : Current distribution of HPAI cases across North America](#)
- [Live bird migration map – United States](#)
- [Commercial flock outbreaks monitoring – North America : Track 2022 avian influenza outbreaks in North American poultry](#)